

Bruxelles, le 16 décembre 2022  
(OR. en, de)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0196(COD)

---

---

15650/22  
ADD 1 REV 1 (en, de)

LIMITE

AGRI 696  
PESTICIDE 56  
SEMENCES 38  
AGRILEG 196  
ENV 1253  
PHYTOSAN 59  
CODEC 1930

**NOTE POINT "I/A"**

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Destinataire:  | Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| N° doc. préc.: | ST 14497/2/22 REV 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Objet:         | Projet de décision du Conseil demandant à la Commission de présenter une étude complétant l'analyse d'impact de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable et modifiant le règlement (UE) 2021/2115 - Déclaration de l'Allemagne |

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de l'Allemagne sur le sujet susmentionné.

**Déclaration concernant le point "I"/A**

**"Décision du Conseil relative à une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable"**

**Doc. 15650/22 et 15652/22**

L'Allemagne note que, dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise climatique qui s'accroît, d'autres États membres demandent des informations supplémentaires, notamment sur les questions de sécurité alimentaire, afin de compléter l'analyse d'impact de la proposition de règlement concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable.

Pour l'Allemagne, il est essentiel que le déroulement des négociations se poursuive sans prendre de retard et que tous les aspects de la proposition de règlement continuent à faire l'objet de négociations, afin notamment d'assurer une planification dans les meilleurs délais dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture.

Cet aspect n'étant pas indiqué de manière suffisamment claire dans la décision du Conseil, l'Allemagne n'est pas en mesure d'approuver la décision du Conseil.

---